



CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS	FORMATION
Refus du bénéfice d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation	
Article L422-11 du Code général de la fonction publique Article 20 III 3° du décret n° 2016-1858	L'utilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre l'agent public et son administration. Le refus opposé à une demande d'utilisation doit être motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
COLLECTIVITE * :			

Documents à joindre à la saisine :

- Copie du Contrat de travail* **OBLIGATOIRE POUR SAISIR LA CCP**
- Copie de la demande d'utilisation du compte personnel de formation formulée par l'agent *
- Copie du refus de l'autorité territoriale *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent